



Règlement Intérieur de la Formation en présentiel

Premiers Secours en Santé Mentale

Ce règlement intérieur vise à créer un cadre propice à l'apprentissage et au respect mutuel entre tous les participants et les intervenants de la formation.

Destinataires :

Ce règlement s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par la Mutualité Française Grand Est et à toute personne animant une action de formation pour le compte de la Mutualité Française Grand Est.

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles générales et permanentes de la formation ainsi que de fixer les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des participants et de l'encadrement.

Article 2 : Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les participants inscrits à la formation, ainsi qu'au personnel encadrant.

Article 3 : Conditions d'inscription

Les inscriptions à la formation se font selon les modalités définies par l'organisme de formation.

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Article 4 : Accès à la formation

Les participants doivent se présenter aux horaires fixés et signaler toute absence ou retard prévisible.

L'accès aux locaux de formation est strictement réservé aux personnes inscrites à la formation.

Article 5 : Assiduité et ponctualité

Les participants sont tenus d'assister à l'intégralité de la formation (quatre demi-journées).

En cas d'absence même partielle, le certificat de réalisation ne sera pas délivré.

Article 6 : Comportement et discipline

Les participants doivent adopter un comportement respectueux envers les autres participants et le personnel encadrant.

Il est interdit de consommer de l'alcool ou des substances illicites dans l'enceinte de la formation.

Toute forme de harcèlement ou de discrimination est strictement prohibée.

L'utilisation des téléphones portables et autres appareils électroniques est interdite pendant la formation, sauf autorisation particulière de l'encadrement.

Article 7 : Hygiène et sécurité

Les mesures de sécurité applicables au personnel encadrant et aux participants sont celles du Règlement Intérieur du lieu de la formation.

Le personnel encadrant et les participants doivent veiller à leur propre sécurité et à celle des autres en respectant les consignes sous peine de sanctions.

En cas d'urgence, ils doivent suivre les instructions de l'encadrement pour assurer leur sécurité et celle des autres.

Les participants doivent signaler immédiatement toute situation dangereuse ou tout accident à l'encadrement.

Article 8 : Utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition des participants doit être utilisé conformément à sa destination.

Article 9 : Respect des locaux

Les participants sont tenus de maintenir les locaux en bon état de propreté.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Les supports de formation et autres documents fournis aux participants sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Il est interdit de reproduire, distribuer ou utiliser ces documents à des fins commerciales sans autorisation préalable de la Mutualité Française Grand Est et de PSSM France.

Il est interdit de prendre des photos du diaporama.

Article 11 : Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, des sanctions disciplinaires peuvent être prises, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la formation.

Les sanctions sont décidées par la direction de la Mutualité Française Grand Est après entretien avec le participant concerné.

Article 12 : Modification du règlement intérieur

L'organisme de formation se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur.

Toute modification sera communiquée aux participants et prendra effet immédiatement.